



# BULLETIN POLITIQUE

## POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
150	2003	03	17
	Y-A	M	D-J

### What is new/changed?

Commissioner's Directive 800, Health Services, has been revised to address gender identity disorder.

### Why was the policy changed?

To comply with a Canadian Human Rights Tribunal decision concerning the placement of pre-operative transsexual inmates and access to sex reassignment surgery for incarcerated individuals diagnosed with gender identity disorder.

### How was it developed?

In accordance with the Tribunal decision, Health Services developed the policy revisions in consultation with the Canadian Human Rights Commission.

### Accountability?

CSC recognizes that some offenders may have gender identity disorder. Health Services staff, including the institutional psychiatrist, must consult with a recognized gender identity disorder expert or other physicians from a recognized gender identity disorder clinic, where there are reasonable grounds to believe that such a condition exists.

### Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

La Directive du commissaire n° 800, Services de santé, a été révisée afin qu'elle traite du trouble de l'identité sexuelle.

### Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Afin de respecter une décision du Tribunal canadien des droits de la personne portant sur le placement des détenus transsexuels au stade préopératoire et sur l'accès à l'inversion sexuelle chirurgicale pour les détenus chez qui on a diagnostiqué le trouble de l'identité sexuelle.

### Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Conformément à la décision du Tribunal, la Direction des services de santé a révisé la politique avec le concours de la Commission canadienne des droits de la personne.

### Y aura-t-il des comptes à rendre?

Le SCC reconnaît que certains délinquants peuvent être atteints du trouble de l'identité sexuelle. Le personnel des Services de santé, y compris le psychiatre de l'établissement, doit consulter un spécialiste dont les compétences dans le domaine du trouble de l'identité sexuelle sont reconnues ou d'autres médecins oeuvrant dans une clinique reconnue de traitement du trouble de l'identité sexuelle s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un délinquant en est atteint.

**Who will be affected by the policy?**

Inmates who have been diagnosed with gender identity disorder, as well as Health Services personnel.

**Expected cost?**

CSC must pay for the surgery in those cases where sex reassignment is deemed an essential service. However, the internationally recognized standard for sex reassignment requires the "real life experience" of living for twelve months in the target gender while under the supervision of a recognized gender identity disorder clinic. The Tribunal agreed that this requirement cannot be satisfactorily fulfilled within a prison setting and must occur prior to incarceration. Few, if any, inmates are likely to meet this standard.

**Other impacts?**

None.

**Qui sera touché par la politique?**

Les détenus chez qui on a diagnostiqué le trouble de l'identité sexuelle ainsi que le personnel des Services de santé.

**Quels coûts prévoit-on?**

Le SCC doit assumer les coûts de la chirurgie dans les cas où l'inversion sexuelle est un service jugé essentiel. Cependant, selon la norme reconnue à l'échelle internationale relative à l'inversion sexuelle, il faut avoir fait l'expérience pratique pendant douze mois de l'appartenance au sexe cible, sous la surveillance d'une clinique reconnue de traitement du trouble de l'identité sexuelle. Le Tribunal convient que cette exigence ne peut être remplie de façon satisfaisante en milieu carcéral et que l'expérience pratique doit avoir eu lieu avant l'incarcération. Peu de détenus, s'il y en a, pourront respecter cette norme.

**Y aura-t-il d'autres répercussions?**

Aucune.

CONTACT :

Barb Price

TEL./TÉL.

**(613) 995-2027**